

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COLAS FRANCE – TPCF - règlementation de la circulation et du stationnement N°23/694 ST
avenue Mellet Mandard – du 17 juillet au 6 octobre 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 6 juillet 2023, de l'entreprise **COLAS FRANCE**, représentée par Monsieur Olivier FRESSINET, domiciliée ZAC des Bergères – 199 rue de la Sauveté à Montrond les Bains (42210)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement avenue Mellet Mandard

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de ces travaux soit du 17 juillet au 6 octobre 2023, ces derniers se feront par phases (voir plans joints), comme suit :

- **Phase 1 (A.B.C)** – du 17 juillet au 11 août et du 21 août au 1^{er} septembre 2023 :
circulation alternée avec 3 feux concernant le carrefour de Mellet Mandard, du boulevard Pasteur et de la sortie du rond-point boulevard Jean Jaurès
- **Phase 2 (A.B) :**
du 21 août au 1^{er} septembre : circulation alternée jonction RD8 et RD102
du 29 août au 1^{er} septembre : route barrée rue de la Marine
- **Phase 3** - du 4 septembre au 6 octobre 2023 :
Circulation alternée avenue Mellet Mandard
Route barrée rue Crozet Vérot
Place Mellet Mandard

ARTICLE 2 : L'entreprise aura la charge d'informer les riverains et/ou les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

ARTICLE 8 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, au SAMU, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 13 juillet 2023,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

